

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
15 mai 2017 à 20h30

Le quinze mai deux mil dix-sept à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Maxime MONNIER, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Jean-Luc DELANOE, Jean-Jacques LARDEUX, Stéphane LANGLAIS, Stéphane GOUET, Gaëlle ADAM, Luc GESBERT, François MORIN, Valérie LEBRUN, Eric JAMET.</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Laurianne PORTIER (Procuration donnée à Bruno CORBIN) ; Delphine MARTINEAU (Procuration donnée à Géraldine CROCHARD)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Marie-Paule QUEANT</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2017
2. Décisions du Maire
3. Programme pluriannuel des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée
4. Télé-relève des compteurs d'eau potable - Convention d'occupation domaniale
5. Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor
6. Modification de la régie d'avance
7. Projet humanitaire GESTM - Demande de subvention
8. Désignation des jurés d'assises
9. Droit de préemption urbain
10. Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 31 mars 2017

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 31 mars 2017, qui ne soulève aucunes remarques et que le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Décision n°2017-007 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 288 m², situés route du Creux (parcelle ZM 127p), demande déposée le 31 janvier 2017.

Décision n°2017-008 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 565 m², situés 15 rue des Mésanges (parcelle AA 55), demande déposée le 2 mars 2017.

Décision n°2017-009 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1 608 m², situés 9 route du Creux (parcelle ZM 99 et ZM 100), demande déposée le 8 mars 2017.

Décision n°2017-010 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 2 461 m², situés 7 route de la Ferrière (parcelle AA 234 et AA 235), demande déposée le 9 mars 2017.

3) Programme pluriannuel des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire rappelle que loi handicap de 2005 avait fixé au 1^{er} janvier 2015 l'échéance en matière d'accessibilité des lieux et transports publics.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a néanmoins permis d'allonger les délais de mise en accessibilité, en instaurant de nouveaux délais allant de 3 ans à 6 ans, voire 9 ans, sous certaines conditions.

Par délibération n°2016-022 en date du 29 mars 2016, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le programme pluriannuel des travaux relatifs à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) sur 3 ans, les travaux de mise en accessibilité des ERP s'étalant donc jusqu'en septembre 2018.

Néanmoins, l'AD'AP présenté en 2016 ne mentionnait par la mise en accessibilité du cimetière, qui est pourtant une Installation Ouverte au Public, et donc soumis à l'obligation d'accessibilité.

Etant donné le surcoût relatif à la mise en accessibilité du cimetière, et au vu du retard pris dans le dossier de demande d'approbation de l'AD'AP, Monsieur le Maire propose d'étaler les travaux relatifs à l'AD'AP sur 4 ans, soit jusqu'en septembre 2019.

La commune a en effet la possibilité d'allonger le délai de mise en accessibilité sur 6 ans au lieu de 3 ans, puisqu'elle compte parmi ses ERP des établissements de catégorie 2 à 4.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'étalement des travaux relatifs à l'AD'AP sur quatre années, soit jusqu'en septembre 2019.

4) Télé-relève des compteurs d'eau potable - Convention d'occupation domaniale

Délibération n°2017-036

Dans le cadre de la mise en place de la télé-relève des compteurs d'eau potable, un équipement technique est nécessaire pour le bon fonctionnement du système, à savoir la pose de répéteurs.

Cette installation de répéteurs nécessite la signature d'une convention d'occupation domaniale entre la société M2O et la commune d'Etival, afin d'autoriser l'Opérateur à installer des répéteurs sur les candélabres et autres ouvrages communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de compteurs de télé-relève et non pas de compteurs électriques dits intelligents. Comme indiqué sur la convention, ce sont 58 répéteurs qui vont être installés sur la commune d'Etival. Il précise par ailleurs que la commune percevra une redevance d'occupation du domaine public égale à 10 centimes par répéteur installé et par an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale entre la société M2O et la commune.

5) Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor

Délibération n°2017-037

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2016-040 en date du 11 juillet 2016, et afin de permettre l'instauration du dispositif « Argent de Poche », la commune d'Etival a augmenté le montant de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avance, passant de 100€ à 800€.

Néanmoins, depuis le début de l'année, la Trésorerie ne délivre au régisseur que la somme maximale de 300€ en numéraire. Or, l'été, le nombre de jeunes participant au dispositif est tel que le montant total de l'indemnité versé est supérieur à 300€.

Aussi, Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public. Ainsi, la commune disposera d'une carte bancaire, ce qui permettra au régisseur de retirer les fonds disponibles au titre de la régie d'avance plus rapidement et plus facilement.

Il précise que seuls les agents communaux habilités pourront retirer de l'argent avec cette carte bancaire, et que chaque dépense devra être justifiée auprès de la Trésorerie.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer une convention de compte dépôt de fonds au Trésor.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.

6) Modification de la régie d'avance

Délibération n°2017-038

Afin de prendre en compte l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor, il convient de modifier l'arrêté n°2016-063 du 20 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°346 du 7 mars 2003 instituant une régie de dépenses pour les dépenses diverses.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 21 février 2003 et l'arrêté n°346 du 7 mars 2003 instituant une régie de dépenses pour les dépenses diverses ;

Vu la délibération n°2016-040 du 11 juillet 2016 et l'arrêté n°2016-063 du 20 décembre 2016 portant modification de la régie de dépenses pour les dépenses diverses ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avance auprès du service comptable de la mairie d'Etival lès-le Mans.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie d'Etival lès-le Mans.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Menues dépenses
- Gratification des jeunes participants au « Dispositif Argent de Poche »

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Espèces
- Par carte bancaire

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800€.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des pièces justificatives des dépenses tous les mois et au maximum à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Suze-Sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la modification de la régie de dépenses pour les dépenses diverses telle que détaillée ci-dessus.

7) Projet humanitaire GESTM - Demande de subvention

Délibération n°2017-039

Par courrier en date du 21 avril 2017, l'association GESTM a fait parvenir une demande de subvention de solidarité internationale afin de soutenir l'association dans le financement du projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable sur la commune de Béré, au Burkina Faso.

Le projet présenté constitue la phase 1 d'une deuxième tranche venant compléter la première tranche qui s'est réalisée en 2015 et 2016.

Cette nouvelle tranche estimée à 250 000€ vient pérenniser les structures mises en place avec pour objectif final la création d'un service municipal de l'eau et de l'assainissement, le renforcement des installations par la création de nouveaux forages et la rénovation des forages défectueux.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, il n'existe pas de Service Public de l'eau dans la commune de Béré. L'objectif premier de ce projet est de créer des Comités locaux de gestion de l'eau.

Vu l'importance du projet global et pour faciliter les recherches de financements, le projet est réparti en plusieurs phases.

Le budget prévisionnel de la première phase est estimé à 67 500€. Le conseil Départemental, l'agence microprojets, la commune de Fillé et la commune d'Etival sont sollicités.

L'association GESTM demande la reconduction de la subvention de 2016, soit 3 000€.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le versement de cette subvention permet à GESTM de pouvoir solliciter des financements auprès d'autres organismes. En cas de refus de la part de la commune d'Etival, GESTM ne pourra solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention pouvant aller jusqu'à 150 000€.

Luc GESBERT souhaite insister sur le fait qu'il s'agit là d'un projet permettant d'accéder à une composante essentielle : l'eau potable. Il indique que, depuis le début du premier mandat, la commune d'Etival est attachée au développement solidaire. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le prolongement des aides déjà attribuées les années précédentes. Il souhaite savoir si les autres financeurs sont sollicités dans les mêmes proportions.

Monsieur le Maire indique que la commune de Fillé sur Sarthe a approuvé l'attribution d'une subvention de 700€, montant égal à celui habituellement versé par cette commune. Le Département attribue quant à lui une subvention de 7 500€, et le montant pouvant être accordé par la Région se situe entre 20 000 et 30 000€.

Alain GERVAIS, Président de l'association GESTM et assistant au présent Conseil, insiste sur l'effet levier que joue la commune d'Etival dans l'attribution de cette subvention de 3 000€, qui permet de solliciter davantage de financeurs par la suite. Sans l'attribution de la subvention de la part de la commune d'Etival, et donc de certains autres financeurs, le projet ne pourra être mis en place.

François MORIN s'étonne de la différence dans le montant de la subvention versée par les communes de Fillé et d'Etival, communes pourtant de taille plus ou moins similaire. Monsieur le

Maire indique que la commune d'Etival a toujours été leader sur ce projet, et qu'il faut garder à l'esprit que l'attribution d'une subvention de 3 000€ ne représente qu'1,5€ par habitant. Luc GESBERT précise quant à lui que l'association GESTM est une association présente sur la commune d'Etival, et qu'elle constitue une réelle composante de la commune.

Jean-Jacques LARDEUX souhaite intervenir pour indiquer que l'association GESTM est présente depuis plus de 30 ans sur notre territoire. Les projets portés par cette association ont toujours été suivis de très bons retours, et indique qu'il est important de continuer à soutenir les projets menés par l'association.

François MORIN précise que sa remarque ne visait pas à remettre en cause l'importance du soutien à la population de Béré. Il souhaitait simplement connaître les raisons d'une telle différence de subvention entre les deux communes. Il précise que les arguments apportés ne lui semblent pas convaincants.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix la proposition d'attribution d'une subvention de 3 000€ à l'association GESTM.

Jean-Luc DELANOE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 3 000€ à l'association GESTM afin de lui permettre de développer son projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable sur la commune de Béré.

8) Désignation des jurés d'assises

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et suite à l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017, il y a lieu de tirer au sort en séance publique six candidats pour figurer sur la liste préparatoire annuelle qui servira à la désignation de la liste définitive des jurés d'assise. La liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Les candidats tirés au sort lors de cette séance ne devront pas être résidents français à l'étranger, ni radiés de la liste des électeurs, et devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile à suivre (soit des personnes nées au plus tard en 1995).

Les personnes tirées au sort seront averties, devront préciser leur profession et indiquer si elles ont exercées les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Elles seront informées que ce tirage au sort ne constitue qu'une étape préparatoire à la désignation définitive des jurés.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

- Mr JULIEN Marc, 22 rue de l'Orne Champenoise, né le 18/12/1945 ;
- Mr SAUVAGE Laurent, 12 rue Roger Couderc, né le 19/08/1964 ;
- Mme RIVORY Yvette (épouse LOISON), 4 bis route du Creux, née le 19/08/1944 ;
- Mr PAPIN Dominique, 12 rue de l'Orne Champenoise, né le 16/10/1956 ;
- Mme PLURIAU Jacqueline (épouse LAUNAY), 11 rue de l'Union, née le 23/04/1943 ;
- Mr LEMAITRE Jean-Yves, Chemin des Maubets, né le 22/09/1965.

9) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 730 m², situés 14 rue Roger Couderc, lot n°20 du lotissement « Domaine des 4 chemins » (parcelle AC 240), demande déposée le 1^{er} avril 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1 985 m², situés 7 route de Fay (parcelle AA 23), demande déposée le 4 mai 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 505 m², situés 4 place de l'Eglise (parcelle AC 98), demande déposée le 4 mai 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 686 m², situés 14 impasse des sources (parcelle AB 8), demande déposée le 13 mai 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

10) Questions diverses

Stéphane GOUET souhaite savoir si la commune de Fillé dispose déjà de la fibre. Monsieur le Maire indique que les trois premières communes bénéficiant de cette nouvelle installation sont les communes de Fillé sur Sarthe, Parigné le Polin et Soulligné-Flacé. Stéphane GOUET demande si l'installation de la fibre impose la souscription d'une offre chez un opérateur défini. Monsieur le Maire précise que les usagers resteront totalement libres de se tourner vers l'opérateur de leur choix.

Maxime MONNIER indique que la Communauté de Communes du Val de Sarthe prête à la commune d'Etival la scène mobile pour le 14 juillet. Il annonce par ailleurs que le Conseil Municipal Jeunes travaillera prochainement sur l'aménagement du parcours santé à l'arrière de l'école.

Luc GESBERT souhaite informer les membres du Conseil que, malgré l'entrée de vigueur de la loi « zéro phyto », certains usagers continuent d'utiliser des produits désormais interdits.

Bruno CORBIN rappelle aux membres du Conseil que l'inauguration des rues de Pont Chabeau et de la route de Voivres à lieu le mercredi 24 mai. A l'occasion de cet évènement, la pose de la première pierre des logements de la Mancelle d'Habitation aura également lieu.

Il indique par ailleurs que les panneaux des rues du lotissement ont été installés ce jour. Concernant le projet d'éclairage public, il annonce aux membres du Conseil qu'une partie des subventions demandées aux différents financeurs n'ont pas été acceptées. Le projet est donc repoussé à l'année suivante.

La séance est levée à 21h40.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 15 mai 2017 :

- Délibération n°2017-036 : Programme pluriannuel des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- Délibération n°2017-037 : Télé-relève des compteurs d'eau potable - Convention d'occupation domaniale
- Délibération n°2017-038 : Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor
- Délibération n°2017-039 : Modification de la régie d'avance
- Délibération n°2017-040 : Projet humanitaire GESTM - Demande de subvention

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 15 mai 2017 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	Maxime MONNIER
Marie-Paule QUEANT	Gaëlle ADAM	Luc GESBERT	Stéphane GOUET
Stéphane LANGLAIS	Jean-Luc DELANOE	Jean-Jacques LARDEUX	François MORIN
Valérie LEBRUN	Eric JAMET		